

AFFAIRE N° 15. - Décoration du Groupe Scolaire de la RIVIERE - 10 classes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Cabinet BOSSU vient de me faire parvenir le projet de décoration du Groupe Scolaire de la RIVIERE - 10 classes.

Exécuté par Monsieur LANOË, artiste agréé par la Préfecture, il se composera d'un panneau représentant une fresque murale sur support contreplaqué et entoilé.

Il sera placé sur un des murs intérieurs du réfectoire.

Le coût du projet est évalué à 300 000 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet de décoration. La dépense correspondante est imputable au chapitre 903 - article 2 302-59 du Budget Supplémentaire 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suivant l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics, demande que le décorateur revoie ses projets dans le sens d'une meilleure solidité. En effet, de la toile peinte sur du contre-plaqué risque d'être trop fragile dans une école.